

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 8 juin 2026 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Madame Francyne Bouchard
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Monsieur Daniel Archibald

Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2026-06-189 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 8 juin 2026. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-190 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

**Assemblée publique de consultation -
Dérogations mineures 2020-023, 2026-024,
2026-015 et 2026-025**

Dans un avis public publié le 12 mai 2026 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la ou les demandes de dérogations mineures suivantes :

2026-023, Place Sainte-Agnès sur le lot 3 508 971;
2026-024, 810, rue Bord-de-l'Eau;
2026-015, 986, boulevard Gaudreau;
2026-025, 1476, Route 138.

Les personnes qui ont un intérêt pouvaient également transmettre leurs commentaires par écrit jusqu'au plus tard à 15 h le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation. Aucun commentaire écrit n'a été reçu concernant ces demandes.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Une personne (1) est présente à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 01 pour se terminer vers 19 h 06.

**Rapport du maire et des membres du conseil
sur les activités municipales du mois de mai
2026**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de mai 2026 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2026-06-191

**Financement et refinancement d'emprunt -
Résolution de concordance, et de courte
échéance relativement à un emprunt par
obligations au montant de 7 323 000 \$ qui sera
réalisé le 26 juin 2026**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Donnacona souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 323 000 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
V-550	311 200 \$
V-551	244 400 \$
V-573	1 423 200 \$
V-573	1 525 200 \$
V-630	15 300 \$
V-630	2 814 700 \$
V-632	114 200 \$
V-633	306 400 \$
V-634	568 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros V-550, V-551, V-573, V-630, V-632, V-633 et V-634, la Ville de Donnacona souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
SIÈGE SOCIAL
1, RUE DU JARDIN
PONT ROUGE, QC
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Donnacona, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros V-550, V-551, V-573, V-630, V-632, V-633 et V-634 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-192

Fabrication et installation de structures pour la reconnaissance des athlètes de Donnacona - Affectation du surplus non autrement affecté de la Ville

CONSIDÉRANT le projet de la Ville d'installer des structures afin de reconnaître des athlètes de Donnacona sur le terrain situé à proximité du centre aquatique;

CONSIDÉRANT que le budget relatif à ce projet s'élève à 20 866,27 \$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2026 de la Ville et qu'il s'avère donc nécessaire d'affecter cette dernière au surplus non autrement affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'autoriser la dépense de 20 866,27 \$ incluant les taxes nettes pour fabrication et l'installation de structures pour la reconnaissance des athlètes de Donnacona;

D'autoriser cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-193

Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 11 et 25 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 11 et 25 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-194

Ordonnance - Vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a identifié les immeubles qui devront faire l'objet de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes suivant les articles 511 et suivant de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour cette vente à l'enchère;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

QUE le conseil ordonne au greffier, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, le mardi, 20 octobre 2026, à 10 h et ce, à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère portent les matricules suivants au rôle d'évaluation foncière :

- 1071-02-1334;
- 1071-58-4639;
- 1072-30-5448.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-195

Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Gestion des débordements et contrôle des ouvrages de surverse

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 du règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement du contrat suivant :

Contrat	
Gestion des débordements et contrôle des ouvrages de surverse	
Objet de la modification	
Ajout d'une nouvelle entrée de service et un nouveau réseau de plomberie afin d'être en mesure d'alimenter simultanément l'ensemble des équipements nécessitant de l'eau en raison d'une erreur de conception.	
Coût impliqué :	393 581,67 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0131 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire à la place Sainte-Agnès située sur le lot 3 508 971 du cadastre du Québec, soit un pavillon récréatif en bois proposé par la Dynamisation du Vieux Donnacona et adéquat pour organiser un éventuel marché public;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-023 vise à autoriser la construction d'un pavillon récréatif à une distance de 0,15 m de la ligne latérale du terrain au lieu du minimum de 2 m exigée et permettre son implantation en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière comme prescrit pour un bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-023.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0131 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation de travaux de construction à la Place Sainte-Agnès située à l'intersection des rues Notre-Dame et Sainte-Agnès, soit construire un pavillon récréatif en bois couvert par un revêtement de toiture en tôle bleu marin ou noire et un mur arrière fermé par des lattes de bois traité, qui servira principalement à abriter des marchands agroalimentaires pour des événements de marchés publics pendant l'été et comme abri solaire pour la place culturelle le reste de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026 en exigeant toutefois à la requérante qu'une toiture noire à un versant soit préconisée et que des boîtes à fleurs soient ajoutées sur le pourtour du pavillon pour remplacer les plates-bandes retirées en ajoutant un peu de couleur et de verdure;

CONSIDÉRANT l'approbation par le conseil municipal de la dérogation mineure numéro 2026-023 relative à ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0131 et la réalisation des travaux projetés en exigeant toutefois à la requérante qu'une toiture noire à un versant soit préconisée et que des boîtes à fleurs soient ajoutées sur le pourtour du pavillon pour remplacer les plates-bandes retirées en ajoutant un peu de couleur et de verdure, comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-198**Autorisation de dérogation mineure 2026-024 -
810, rue Bord-de-l'Eau**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0132 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser l'installation d'une nouvelle section de clôture en partie en cour avant secondaire du bâtiment situé au 810, rue Bord-de-l'Eau et qu'une erreur d'interprétation a été commise par le fonctionnaire désigné lors de l'émission du permis numéro 2022-0139 pour une autre section de clôture installée sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-024 vise à autoriser :

1. l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m en partie implantée en cour avant secondaire à moins de 3,0 m de la chaîne de rue au lieu d'une hauteur maximale de 1,2 m exigée dans ces circonstances;
2. de rendre conforme les sections de clôture installées en 2022 sous le permis 2022-0139 d'une hauteur de 1.5 m en cour avant au lieu du maximum prescrit de 1,2 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-024.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-199**Autorisation de dérogation mineure 2026-015 -
986, boulevard Gaudreau**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0133 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 986, boulevard Gaudreau, et ce, en cour latérale gauche devant l'allée d'accès existante, rendant ainsi cette dernière non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-015 a pour but d'autoriser un empiètement de l'allée d'accès existante de 4,88 m devant la façade du bâtiment principal suivant les travaux d'agrandissement projetés au lieu du maximum de 3 m prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-015.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-200**Autorisation de dérogation mineure 2026-025 -
1476, Route 138**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0134 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1476, Route 138 soit l'ajout d'un vestibule en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-025 vise à autoriser un agrandissement du bâtiment principal en cour avant présentant une marge de recul avant de 5,8 m au lieu du minimum exigé de 6,0 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-025.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-201

PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 159, rue Commerciale

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0176 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à effectuer des travaux majeurs sur le bâtiment principal situé au 159, rue Commerciale, soit des travaux de démolition et d'agrandissement importants du bâtiment pour permettre l'ajout d'un entrepôt à pneus à l'arrière, le retrait de quatre (4) conteneurs maritimes utilisés à cette fin, augmenter la superficie du garage de mécanique et finalement agrandir et réaménager les bureaux administratif;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-7 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0176 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-202

PIIA - Vieux-Donnacona - Autoriser la réfection de la galerie du bâtiment principal situé au 107-117, avenue Kernan

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0177 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à effectuer des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 107-117, avenue Kernan, soit la réfection de la galerie avant en utilisant du bois traité pour refaire les planchers et des nouveaux garde-corps en aluminium noir ou blanc au lieu du bois actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-5 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux-Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'approuver conditionnellement les plans annexés à la demande de permis numéro 2026-0177 en exigeant du requérant que les nouveaux garde-corps soient noirs tel que proposé par ce dernier et que les embouts des poteaux de ceux-ci soient reproduits à l'identique.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-203

PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux - Autoriser l'installation d'enseignes sur la façade du bâtiment et le pylône existant situé au 499, Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0178 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser de nouvelles enseignes pour l'entreprise « Ellipse assurances » sur le pylône et le bâtiment principal situé au 499, Route 138, soit une enseigne à plat sur la façade avant du bâtiment et deux enseignes sur le pylône pour identifier le nouveau service d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-12 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le projet présenté n'est pas conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur de l'entrée de la ville et les espaces commerciaux, en précisant que les enseignes présentées sont démesurées, alors que sur le pylône, elles semblent trop petites et possiblement difficiles à lire, qu'elles comprennent beaucoup d'éléments rendant diffus la lecture de celles-ci et que leur position n'est pas en harmonie et en respect avec la façade du bâtiment et les autres enseignes existantes des autres entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser le projet présenté dans la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de refuser le projet tel que présenté dans la demande et de ne pas autoriser l'émission du permis numéro 2026-0178 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-204

PIIA - Quartier des Anglais - Autoriser l'abattage d'un arbre nuisible dans la cour arrière de la propriété située au 121, boulevard Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0179 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser des travaux sur la propriété situé au 121, boulevard Saint-Laurent, soit abattre un érable argenté devenu nuisible en cour arrière qui endommage aussi la clôture existante et est maintenant trop proche des arbres plantés par la Ville dans le parc des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire prévoit remplacer l'arbre abattu en plantant un nouvel arbre en avant à un endroit plus approprié;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-1 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0179 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-205

**Demande de dérogation mineure numéro
2026-001 - 100, rue Saint-Georges**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement numéro 2026-1002 a été formulée à la Ville de Donnacona afin de permettre le morcellement du lot numéro 6 629 777 dans le but de créer un lot constructible pouvant accueillir une nouvelle construction résidentielle unifamiliale qui présente des dimensions dérogatoires et est projeté au 100, rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-011 a également été formulée à la Ville de Donnacona afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel situé au 100, rue Saint-Georges, soit une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone Ra-1 et est assujéti à la réglementation sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial avait été présenté au CCU lors de la réunion du comité tenue le 12 février 2026 lequel avait fait l'objet d'une recommandation défavorable et d'un refus du conseil municipal, notamment en raison de dérogations jugées trop importantes et d'une architecture incompatible avec les critères applicables aux PIIA-Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE la demande révisée de dérogation mineure numéro 2026-001 vise :

1. Pour le morcellement du lot et la création d'un lot présentant :
 - une largeur de 12,19 m au lieu du minimum de 15 m exigé;
 - une profondeur moyenne de 23,65 m au lieu du minimum de 27 m prescrit;
 - une superficie de 290,10 m² au lieu du minimum de 405 m² exigé;
2. Pour la construction du bâtiment principal résidentiel dérogatoire, soit une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages, sur le lot projeté :
 - soit un bâtiment d'une largeur de 6,10 m au lieu du minimum de 7 m exigé;
 - une marge de recul avant de 3,10 m au lieu du minimum prescrit de 3,75 m par les normes relatives à l'alignement des constructions;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver en partie la demande de dérogation mineure numéro 2026-001 :

1. En ce qui concerne le morcellement et la création d'un lot projeté, soit :
 - d'autoriser une largeur de 12,19 m au lieu du minimum de 15 m exigé;
 - d'autoriser une profondeur moyenne de 23,65 m au lieu du minimum de 27 m prescrit;
 - de refuser une superficie inférieure de 290,10 m² au lieu du minimum de 405 m² exigé;
2. En ce qui concerne la construction du bâtiment principal, d'autoriser la demande telle que déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-001 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 13 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-206

**Demande de dérogation mineure numéro
2026-030 - 197-199, Route 138**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin de rendre conforme le nombre de stationnement dérogatoire constaté par l'arpenteur-géomètre mandaté par la requérante pour produire un certificat de localisation de la propriété dans le cadre de la vente de l'immeuble situé au 197-199, Route 138;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-030 vise à rendre conforme le nombre inférieur de cases de stationnement relevé, soit vingt-cinq (25) au lieu du minimum de vingt-sept (27) exigé selon le type d'usages et d'activités réalisés sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-030 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 13 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-207

**Demande de dérogation mineure numéro
2026-031 - 927, rue Deschênes**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0166 à été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'une piscine creusée en cour avant secondaire sur la propriété située au 927, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-031 vise à autoriser la construction d'une piscine creusée en cour avant secondaire à une distance de 1,22 m de la ligne d'emprise de la rue au lieu du minimum de 3 m exigé;

CONSIDÉRANT QUE le comité reconnaît que selon les faits présentés dans la demande, celle-ci ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, mais ne causerait pas nécessairement de préjudice au demandeur si elle n'était pas accordée, et ne respecte pas tous les critères généraux d'analyse d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2026-031 telle que déposée comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de lieutenants éligibles au service de sécurité incendie en prévision des départs et de mouvement à venir au sein des officiers de ce service dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT l'affichage interne réalisé ainsi que la tenue d'entrevues dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé pour ce processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE la Ville procède à l'embauche de monsieur Stéphane Petitclerc, de monsieur Cedrik Edgeley, de monsieur Nicolas Robichaud et de monsieur Olivier Bonneau au poste de lieutenant éligible au service de sécurité incendie;

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation d'un (1) an;

QUE le titulaire du poste ait l'obligation de compléter la formation Officier 1 de l'ÉNPQ dans un délai maximal de quarante-huit (48) mois suivant son entrée en fonction;

QUE les conditions de travail soient celles prévues à l'entente de travail des pompiers de la Ville;

QUE la rémunération est celle fixée dans l'entente de travail avec les pompiers pour le poste de lieutenant éligible.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la correspondance reçue des Chevaliers de Colomb, conseil 2814 de Donnacona, par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour l'organisation de leur 50^e édition du tournoi de golf-bénéfice du 13 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 200 \$ aux Chevaliers de Colomb, conseil 2814-Donnacona, pour l'organisation de leur 50^e édition du tournoi de golf-bénéfice;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par monsieur Michaël Landry pour l'organisation de la 3^e édition du Salon du livre Portneuvois qui se tiendra le 25 octobre prochain au Centre Alliance Donnallie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De verser une aide financière de 247,20 \$ à monsieur Michaël Landy pour l'organisation de la 3^e édition du Salon du livre Portneuvois au Centre Alliance-Donnallie;

D'autoriser une dépense de 247,20 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-211

Aide financière au Centre d'alphabétisation l'Ardoise pour l'organisation des activités entourant le 30^e anniversaire de l'organisme

CONSIDÉRANT la correspondance reçue par le Centre d'alphabétisation l'Ardoise par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour l'organisation des activités entourant le 30^e anniversaire de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

De verser une aide financière de 150 \$ au Centre d'alphabétisation l'Ardoise pour l'organisation des activités entourant le 30^e anniversaire de l'organisme;

D'autoriser une dépense de 150 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

Dépôt des listes des déboursés du 22 avril 2026 au 1 juin 2026

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 22 mai 2026 au 1 juin 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 18 152,19 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 166 981,13 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 48 427,69 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 0,00 \$.

Liste de la correspondance - mai 2026

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de mai 2026.

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire